



Public Safety
Canada

Sécurité publique
Canada

ARCHIVED - Archiving Content

Archived Content

Information identified as archived is provided for reference, research or recordkeeping purposes. It is not subject to the Government of Canada Web Standards and has not been altered or updated since it was archived. Please contact us to request a format other than those available.

ARCHIVÉE - Contenu archivé

Contenu archivé

L'information dont il est indiqué qu'elle est archivée est fournie à des fins de référence, de recherche ou de tenue de documents. Elle n'est pas assujettie aux normes Web du gouvernement du Canada et elle n'a pas été modifiée ou mise à jour depuis son archivage. Pour obtenir cette information dans un autre format, veuillez communiquer avec nous.

This document is archival in nature and is intended for those who wish to consult archival documents made available from the collection of Public Safety Canada.

Some of these documents are available in only one official language. Translation, to be provided by Public Safety Canada, is available upon request.

Le présent document a une valeur archivistique et fait partie des documents d'archives rendus disponibles par Sécurité publique Canada à ceux qui souhaitent consulter ces documents issus de sa collection.

Certains de ces documents ne sont disponibles que dans une langue officielle. Sécurité publique Canada fournira une traduction sur demande.



LE SONDAGE CANADIEN SUR LA VICTIMISATION EN MILIEU URBAIN

Les crimes contre les biens domestiques

Bulletin

7

LES CRIMES CONTRE LES BIENS DOMESTIQUES

Voici le septième d'une série de bulletins s'inspirant des résultats du Sondage canadien de 1982 sur la victimisation en milieu urbain (voir détails à l'annexe 1). Le présent bulletin porte sur les quelque 900 000 cas d'introduction par effraction, de vol de véhicules motorisés, de vol de biens domestiques et d'actes de vandalisme sur lesquels le sondage a fait la lumière.

De tels crimes peuvent avoir des conséquences considérables pour les membres des ménages. On ne saurait s'étonner des difficultés que peuvent entraîner, en particulier pour les économiquement faibles, les frais de réparation et de remplacement des biens. Et il

n'y a pas que les pertes matérielles. D'après des recherches récentes, le sentiment d'intrusion dans l'intimité, la prise de conscience du fait que le foyer n'est pas entièrement à l'abri du crime peuvent avoir des répercussions profondes et durables sur les victimes. Les reportages sur la violence venant accroître la crainte et les préoccupations du public à l'égard du crime, les besoins des victimes, plus nombreuses, d'infractions contre les biens ne reçoivent sans doute pas l'attention qu'ils méritent.

Les données recueillies dans le cadre du sondage sur la victimisation peuvent nous en apprendre beaucoup sur la

manière dont les gens perçoivent le crime et le système de justice pénale, sur la répartition de certains actes criminels dans la société et sur les conséquences du crime pour ses victimes. Ces données peuvent également aider la police et les citoyens intéressés à mettre au point des stratégies de prévention reposant sur des connaissances précises au sujet des ménages les plus exposés aux risques et à élaborer des programmes et des politiques pouvant contribuer à réduire au minimum les conséquences des crimes pour les victimes.

Taux de victimisation au sein des ménages

Dans le cas de certains types d'infractions, il est possible d'isoler une victime unique; il est parfois plus logique de parler d'infractions contre les ménages que d'infractions contre les personnes. En fait, la majorité des infractions mises en lumière par le sondage entrent dans les catégories suivantes: introduction par effraction, vol de véhicules motorisés, vol de biens domestiques et actes de vandalisme (graphique 1).

Le vol de biens domestiques était de loin le type le plus courant d'infractions contre le ménage (voir à l'annexe 2 les définitions des catégories d'infractions). Les taux estimatifs de vols de biens domestiques par 1 000 ménages représentaient environ le double des taux d'introduction par effraction et de vandalisme (172, 94 et 88 respectivement,

tableau 1). Les vols de véhicules motorisés (17 par 1 000 ménages) étaient relativement peu nombreux.

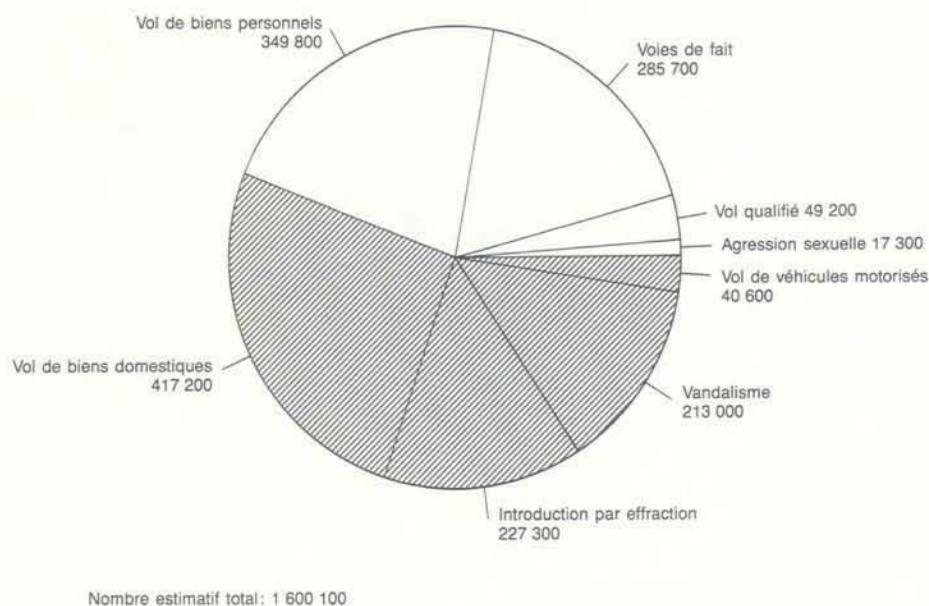
On a constaté des fluctuations considérables des taux relatifs d'infractions contre les ménages dans les sept villes: c'est à Winnipeg (463) et à Vancouver (458) que l'on trouve les taux globaux les plus élevés, à Toronto (277) et à Halifax-Dartmouth (377), les plus bas (tableau 1). Si l'on en juge par les taux relativement élevés de vols de biens domestiques, nul doute que dans ce type d'infraction, l'occasion fait le larcin.

Certains ménages semblent présenter des caractéristiques qui les rendent plus vulnérables que d'autres. La facilité d'accès, la possibilité de s'enfuir et d'agir sans être vu semblent augmenter

les risques. Par exemple, même si la plus grande partie des ménages (98 %) ont l'habitude de fermer leurs portes à clé lorsqu'il n'y a personne à la maison, et même lorsque la maison est occupée le jour (81 %) et la nuit (92 %), les infracteurs ont pu, dans 36 % des cas d'introduction par effraction, entrer par une porte ou une fenêtre non verrouillée ou bien par une fenêtre ou une porte si facile à ouvrir qu'on n'a constaté aucune trace d'entrée forcée. Cette contradiction apparente peut probablement s'expliquer par la mauvaise qualité des verrous et par le fait qu'une porte ou une fenêtre peut avoir été laissée momentanément non verrouillée.

Le fait qu'une maison est occupée ou non, qu'elle a l'air de l'être ou non, semble représenter le «facteur de ris-

GRAPHIQUE 1
NOMBRE ESTIMATIF TOTAL D'INCIDENTS DANS SEPT VILLES



que» le plus important. Les logements habituellement occupés toute la journée connaissent un taux beaucoup plus faible d'introduction par effraction, de vol de biens domestiques et de vandalisme que ceux qui sont habités seulement une partie de la journée ou pas du tout (tableau 2).

Les risques de perpétration de crimes contre les biens domestiques sont aussi liés au moment de la journée, au jour de la semaine et à la saison. La plupart des incidents sont survenus le soir et au cours de l'été. Globalement, 68 % ont eu lieu le soir; 55 % des introductions par effraction, 69 % des vols de biens domestiques, 75 % des cas de vandalisme et 80 % des vols de véhicules motorisés. Seul le vandalisme (qui est surtout le fait des jeunes) était sensiblement plus susceptible de se produire au cours des fins de semaine (42 %).

Trente-sept pour cent des infractions contre les biens domestiques ont eu lieu au cours de l'été quand les logements sont plus susceptibles d'être laissés inoccupés pendant de longues périodes. Les biens domestiques sont généralement plus visibles et plus accessibles à cette époque-là de l'année; de plus les portes et les fenêtres laissées ouvertes rendent plus faciles l'introduction par effraction et le vol de véhicules motorisés. Vingt-trois pour cent des infractions contre les biens domestiques ont eu lieu au printemps, 26 % en automne et 14 % seulement au cours de l'hiver.

Tableau 1

Taux estimatifs des infractions contre les biens domestiques pour sept villes

Type d'incident	Taux par 1 000 ménages							Sept villes
	Vancouver	Edmonton	Winnipeg	Toronto	Montréal	Halifax / Dartmouth	St. John's	
Introduction par effraction	101 (93-109) ¹	86 (79-93)	99 (70-106)	69 (63-75)	122 (114-130)	79 (72-86)	54 (48-60)	94 (91-97)
Vol de véhicules	22 (19-25)	17 (14-20)	17 (14-20)	8 (6-10)	23 (20-26)	15 (12-18)	15 (12-18)	17 (16-18) motorisés
Vol de biens domestiques	214 (203-225)	204 (193-215)	243 (232-254)	132 (124-140)	154 (144-164)	193 (188-198)	221 (218-224)	172 (168-176)
Vandalisme	122 (113-130)	86 (79-93)	104 (97-111)	68 (62-74)	83 (76-90)	90 (83-97)	106 (97-115)	88 (85-91)
Tous les incidents ²	458 (440-476)	393 (377-409)	463 (446-480)	277 (264-290)	282 (365-399)	377 (361-393)	405 (386-424)	369 (363-375)

¹ Les nombres entre parenthèses indiquent les intervalles de confiance et sont calculés à un niveau de confiance de 95 %, c'est-à-dire qu'il y a 95 % de chances pour que les valeurs se situent entre les limites indiquées.

² Les chiffres ayant été arrondis, les taux correspondant aux divers types d'incidents peuvent ne pas correspondre aux totaux indiqués pour les villes.

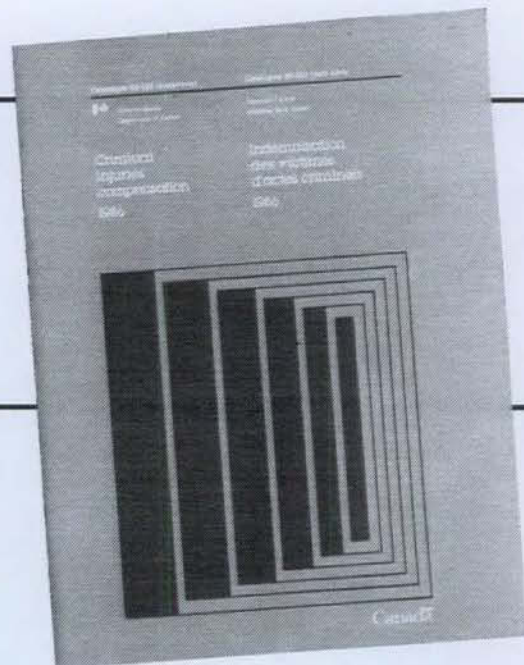


INDEMNISATION DES VICTIMES D'ACTES CRIMINELS, 1986

Durant la dernière décennie, le nombre de demandes d'indemnisation des victimes d'actes criminels au Canada a augmenté selon un taux annuel moyen de 11.7%. Durant la même période, le nombre de crimes de violence a augmenté selon un taux annuel moyen de 3.6%.

À l'aide d'analyses approfondies et de nombreuses figures, cette publication donne un aperçu national des régimes d'indemnisation des victimes d'actes criminels. En s'appuyant sur 44 tableaux et 16 graphiques, elle traite des ententes fédérales-provinciales sur ce sujet, des facteurs pris en considération pour déterminer l'indemnisation, des procédures d'appel, du total net des sommes versées aux victimes (en dollars constants et courants), des caractéristiques des victimes, des relations qui existaient entre l'assaillant et la victime, etc.

Cette publication, qui fait autorité en matière de données sur l'indemnisation des victimes d'actes criminels au Canada, peut servir au gouvernement et aux organismes privés pour élaborer des politiques, préparer des budgets et informer le grand public.



ISBN 0-660-52887-8

Hors série, Bilingue, 140 pages

Canada: \$25 l'exemplaire

Autres pays: \$26.50 l'exemplaire

BON DE COMMANDE

Postez à:
Vente des publications
Statistique Canada
Ottawa, K1A 0T6

(Lettres moulées s.v.p.)

Compagnie: _____

Service: _____

Attention: _____

Adresse: _____

Ville: _____ Tél.: _____

Province: _____ Code postal: _____

☐ Numéro de la commande (inclure s.v.p.) _____

☐ Paiement inclus \$ _____

PORTEZ À MON COMPTE:

☐ MASTERCARD ☐ VISA ☐ Statistique Canada

N° de compte: _____

Date d'expiration: _____

☐ Facturez-moi plus tard

Numéro de référence du client: _____

Signature: _____

N° au catalogue	Title	Quantité	Prix	Total
86-502	Indemnisation des victimes d'actes criminels, 1986		\$25 au Canada \$26.50 autres pays	

Chèques ou mandats doivent être établis à l'ordre du Receveur général du Canada/Publication, en dollars canadiens ou l'équivalent.

PF 02983

Canada

Ces constatations montrent dans quelle mesure il importe qu'une maison soit occupée ou du moins qu'elle ait l'air de l'être. Surveiller les maisons du voisinage et leur donner l'apparence d'être occupées lorsqu'elles ne le sont pas, voilà de sages précautions à prendre pour réduire les occasions de perpétration de crimes contre les biens domestiques; elles constituent la base de nombreux programmes communautaires de prévention du crime.

Comme on pouvait s'y attendre, les risques de vols de biens domestiques et de vandalisme s'accroissent en fonction des revenus annuels des ménages (tableau 3). Les ménages appartenant à la classe à revenus moyens et à revenus élevés sont davantage exposés au vol des véhicules motorisés, lié, ce qui n'a rien d'étonnant, au nombre de véhicules dont disposent ces ménages.

Les criminologues ont longtemps prétendu que les ménages à faibles revenus sont davantage exposés aux risques d'introduction par effraction, parce que les infracteurs, qui habitent généralement les quartiers défavorisés, ont davantage tendance à s'en prendre à leurs voisins, à faibles revenus, mais aussi plus accessibles. Les données fournies par le sondage n'appuient que de façon limitée cette assertion. Bien que certaines villes s'écartent de la tendance générale, les ménages les moins susceptibles d'avoir été victimes d'une introduction par effraction, lorsqu'on examine les sept villes collectivement, avaient un revenu inférieur à 9 000 \$ ou entre 20 000 \$ et 29 000 \$ (tableau 4). Dans l'ensemble, ce sont les foyers à revenus élevés (40 000 \$ ou plus annuellement) qui enregistrent le plus haut taux de victimisation.

Pour mieux comprendre cette anomalie, on a utilisé les données du recensement pour comparer les caractéristiques socio-économiques de différents quartiers des sept villes par rapport à la fréquence de l'introduction par effraction. Cette comparaison montre nettement que les quartiers économiquement faibles ont eu les taux d'introduction par effraction les plus élevés (tableau 5), ce qui renforce l'opinion généralement reçue. Ce qui est moins clair, toutefois, c'est le lien entre le risque, les revenus des ménages et la situation économique des quartiers. Le rapport entre le revenu des ménages et le risque que l'on court dans les quartiers est cependant moins évident. Il se peut que les infracteurs s'en prennent plus souvent à leurs voisins, mais, par suite du départ de

Tableau 2

Taux estimatifs de victimisation selon l'occupation du logement pendant la journée Sept villes

Logement habituellement occupé	Introduction par effraction	Vol de véhicules motorisés	Vol de biens domestiques	Vandalisme
Pas du tout	113	16	188	95
Une partie de la journée	96	18	175	93
Toute la journée	79	17	160	81

Taux par 1 000 ménages

Tableau 3

Taux estimatifs de victimisation selon le revenu des ménages¹ Sept villes

Revenus des ménages	Introduction par effraction	Vol de véhicules motorisés	Vol de biens domestiques	Vandalisme
Moins de 9 000 \$	83	8	99	41
9 000 \$ - 14 999 \$	104	16	150	71
15 000 \$ - 19 999 \$	103	19	176	90
20 000 \$ - 24 999 \$	99	23	225	108
25 000 \$ - 29 999 \$	99	23	208	123
30 000 \$ - 39 999 \$	103	22	229	120
40 000 \$ ou plus	113	20	241	128

Taux par 1 000 ménages

¹ Ces taux estimatifs sont fondés sur les renseignements fournis par le répondant au sujet du revenu du ménage. Dans environ 25 % des cas, le répondant ne disposait pas de ces renseignements ou ne les a pas fournis.

plus en plus fréquent des familles à revenus élevés et moyens pour les centres-villes de nombreuses grandes villes canadiennes, il est probable que les quartiers constitueront de plus en plus des ensembles hétérogènes sur le plan des revenus. Il faut considérer la situation, l'«attrait» et la sécurité des domiciles pour bien comprendre les rapports complexes entre le risque d'introduction par effraction et les revenus des ménages.

Introduction par effraction

Environ 193 400 ménages dans les sept villes (soit 8 % du total) ont été victimes d'une introduction par effraction au cours de l'année du sondage, 14 % de ceux-ci (27 000) plus d'une fois et 3 % (5 500) trois fois ou plus, pour un total de 227 300 incidents. Le tiers de ces incidents ont été décrits comme des tentatives d'introduction par effraction dans les logements des victimes. Dans deux tiers des cas, on

constate le recours à la force pour pénétrer ou tenter de pénétrer dans le logement.

Les données de l'enquête montrent le lien qui existe entre le type de logement et la probabilité qu'un ménage soit victime d'une introduction par effraction (tableau 6). Les habitants des petits immeubles (moins de 5 étages) et des duplex étaient les plus susceptibles d'être victimes d'une introduction par effraction (94 pour 1 000), tandis que ceux qui vivaient dans les tours d'habitation et les maisons doubles étaient les moins exposés (39 et 55 pour 1 000). On constate un risque moyen d'introduction par effraction dans les maisons unifamiliales et les maisons en rangée (70 pour 1 000). Le quart des incidents est survenu dans des garages (19 %) et des maisons de plaisance (4 %).

Ainsi, le risque d'introduction par effraction est en partie déterminé par le type de bâtiment que l'on habite.

Tableau 4

Taux estimatifs des introductions par effraction selon le revenu des ménages pour sept villes

Revenu des ménages	Taux par 1 000 ménages						
	Vancouver	Edmonton	Winnipeg	Toronto	Montréal	Halifax/ Dartmouth	St. John's Sept villes
Moins de 9 000 \$	80	64	95	54	102	76	99
9 000 \$ - 14 999 \$	110	107	95	81	124	80	53
15 000 \$ - 19 999 \$	106	106	98	78	129	79	60
20 000 \$ - 24 999 \$	113	88	108	66	135	78	60
25 000 \$ - 29 999 \$	99	85	104	75	143	62	56
30 000 \$ - 39 999 \$	127	90	113	72	129	97	63
40 000 \$ ou plus	128	86	121	95	144	114	77

Tableau 5

Taux estimatifs des introductions par effraction, selon les revenus correspondant aux quartiers pour sept villes

Revenu moyen des quartiers	Taux par 1 000 ménages						
	Vancouver	Edmonton	Winnipeg	Toronto	Montréal	Halifax/ Dartmouth	St. John's
Faible	89	87	201	56	139	72	41
Moyen - faible	76	80	95	52	85	56	35
Moyen - élevé	70	58	72	39	81	50	26
Élevé	64	52	55	49	66	38	20

Pour chaque ville, les quatre catégories de revenus proviennent des données du recensement de 1981. Les taux pour chaque quartier sont fondés sur le nombre de ménages appartenant à ces catégories.

L'accès aux tours est souvent contrôlé par un système de sécurité, et le risque de confrontation peut dissuader un infracteur éventuel. Les étrangers passent plus facilement inaperçus dans les petits immeubles et les duplex et dans les environs, parce qu'il y a moins de dispositifs de sécurité. La vulnérabilité des maisons unifamiliales ou des habitations attenantes (maisons doubles et maisons en rangée) varie de façon considérable selon l'aménagement du terrain, la participation à des programmes communautaires de prévention du crime, etc.

Les deux tiers (67 %) des introductions par effraction ont entraîné, pour les ménages, des pertes par suite de vol, de dégâts matériels, ou des deux: 56 % des ménages touchés ont essuyé des pertes financières par suite de vol, et 48 % ont subi des pertes résultant de dégâts matériels. Les types d'objet volés comprennent les bijoux (32 %), les appareils stéréo et les téléviseurs

(10 %), les bicyclettes (10 %) et d'autres biens personnels et domestiques (48 %), comme les appareils électriques, les boissons alcooliques, les vêtements, les sacs à main et les portefeuilles. Dans la grande majorité (87 %) des incidents comportant des dégâts matériels, le logement a été endommagé, vraisemblablement lorsque l'infracteur s'y est introduit ou a tenté de s'y introduire.

Le coût initial des pertes et des dégâts à la suite d'introductions par effraction est considérable: 175 000 000 \$ dans les sept villes pour l'année étudiée. Soixante-cinq pour cent des ménages qui ont été victimes de vols de biens ont estimé la valeur de leurs pertes à 200 \$ ou plus, 46 % à 500 \$ ou plus et 32 % à plus de 1 000 \$. Le coût des dégâts dépassait 100 \$ dans 31 % des incidents comportant des dégâts, et 200 \$ dans 17 % des cas.

Dans l'ensemble, environ les deux tiers des cas d'introduction par effrac-

tion ont été signalés à la police. Les deux variables les plus importantes pour comprendre le comportement des victimes à cet égard semblent être la «perte financière» et les «signes manifestes d'introduction par effraction». Par exemple, dans les cas où il y avait eu à la fois vol et entrée par la force, le taux de déclaration était de 90 % (graphique 2). Ces constatations étayent l'opinion selon laquelle le coût des introductions par effraction n'est pas seulement d'ordre financier, que l'intrusion d'un étranger dans leur maison est profondément ressentie par beaucoup de victimes, en particulier si cette intrusion s'est produite malgré les verrous fermant les portes ou les fenêtres. Les taux étaient plus élevés, lorsque les pertes étaient importantes (tableau 7), et les ménages assurés. Les motifs invoqués le plus fréquemment par les victimes pour ne pas avoir signalé les cas d'introduction par effraction à la police étaient que l'incident était peu important (65 %), que la police ne

Tableau 6
INTRODUCTION PAR EFFRACTION
SELON LE TYPE DE LOGEMENT

Sept villes

Type de logement		Taux par 1 000 ménages	Pourcentage des ménages	Pourcentage des incidents
Petit immeuble		94	24	31
Duplex		94	10	12
Maison unifamiliale		70	39	37
Maison en rangée		70	4	4
Maison double		55	6	4
Tour d'habitation		39	16	9
Divers			1	2
Total		94	100	100

Les pourcentages ayant été arrondis, leur somme peut ne pas correspondre aux totaux indiqués.

Tableau 7

Proportion des incidents signalés à la police, selon la valeur des biens volés ou endommagés

Sept villes

	Pourcentage des cas signalés	
	Vols	Dégâts
<i>Introduction par effraction</i>		
Moins de 100 \$	51	64
100 \$ - 500 \$	75	87
Plus de 500 \$	96	91
<i>Vol de véhicules motorisés</i>		
Moins de 1 000 \$	87	65
Plus de 1 000 \$	96	98
<i>Vol de biens domestiques</i>		
Moins de 100 \$	21	54
100 - 500 \$	63	77
Plus de 500 \$	90	94
<i>Vandalisme</i>		
Moins de 100 \$		19
100 - 500 \$		48
Plus de 500 \$		78

pouvait rien y faire (58 %) et que rien n'avait été volé (42 %)¹ (tableau 8).

¹ Les victimes pouvaient fournir plus d'un motif pour ne pas avoir signalé l'incident.

Très peu de biens volés lors d'introductions par effraction ont été récupérés au cours de l'année du sondage. Dans seulement 10 % des cas de vols de biens, ceux-ci avaient été rendus

aux victimes au moment de l'entrevue. Le fait d'avoir une police d'assurance contre le vol était directement lié au revenu annuel du ménage: les familles à faibles revenus étaient moins susceptibles d'être assurées et, par conséquent, subissaient davantage les coûts financiers de la victimisation. Six ménages sur dix ayant été victimes d'un vol étaient assurés: 71 % de ceux-ci disposaient d'un revenu de 30 000 \$ ou plus, mais seulement 33 % avaient des revenus inférieurs à 9 000 \$. Soixante-deux pour cent de tous les ménages assurés ont été en mesure de récupérer une partie de leurs pertes. La proportion élevée (38 %) des victimes assurées qui n'ont pas été indemnisées par les compagnies d'assurance correspond sans doute au nombre d'incidents où les pertes étaient relativement peu élevées, souvent inférieures au montant de la franchise.

Les victimes d'introduction par effraction étaient beaucoup moins susceptibles d'être indemnisées pour les dégâts matériels que pour les pertes dues aux vols. Au moment de l'entrevue, 14 % des ménages ayant subi des dommages avaient reçu une indemnité pour ceux-ci. La perte nette moyenne (c'est-à-dire après récupération) due aux vols et aux dégâts matériels, pour les incidents comportant une perte, était de 655 \$, soit une perte brute moyenne de 1 142 \$ et une récupération moyenne de 487 \$.

Ces constatations donnent une indication approximative des pertes financières: elles ne rendent pas compte de toutes les répercussions, financières ou psychologiques, des introductions par effraction. Indéniablement, les pertes seront ressenties plus cruellement par certaines victimes que par d'autres, de même que les sentiments d'intrusion dans la vie privée et de crainte que ce crime produit souvent. Ajoutons à cela les souffrances et les inconvénients que cause aux victimes le fait que les objets volés, et récupérés par la police, sont conservés comme pièces à conviction pendant un certain temps après l'incident. Certains programmes d'aide aux victimes sont spécialement conçus pour faciliter le retour des biens par la police et, par conséquent, alléger quelque peu la douleur des victimes.

Vol de véhicules motorisés

Environ 37 600 ménages dans les sept villes (soit 2 % du total) ont été victimes du vol d'un véhicule motorisé (y compris les tentatives) au cours de

Tableau 8

Motifs invoqués pour n'avoir pas signalé les infractions contre les biens domestiques à la police

Sept villes

Pourcentage des victimes n'ayant pas signalé les incidents

	Trop peu important	La police ne pouvait rien faire	Rien de volé	Trop d'inconvénients
Introduction par effraction	65	58	42	20
Vol de véhicules motorisés	56	57	51	19
Vol de biens domestiques	71	64	8	26
Vandalisme	73	69	28	25

L'ensemble des pourcentages ne donne pas 100 %, car les répondants pouvaient fournir plus d'un motif pour ne pas avoir signalé l'incident.

1981, 7 % plus d'une fois, pour un total de 40 600 incidents. Soixante pour cent de ces incidents ont été décrits comme des tentatives; dans 40 % des cas, il y eut effectivement vol d'un véhicule motorisé.

Les deux tiers (68 %) environ de tous les incidents sont survenus sur le terrain du propriétaire, dans l'allée ou dans les environs immédiats du domicile. Cela indique que les propriétaires sont peut-être moins portés à fermer les fenêtres et verrouiller les portes, lorsqu'ils garent leurs véhicules près de chez eux.

En raison des pertes qu'entraîne le vol d'un véhicule motorisé et de la proportion des véhicules assurés, ce type d'incident est beaucoup plus souvent signalé (70 %) que les autres infractions contre les biens domestiques (graphique 3), et les vols effectivement réalisés deux fois plus que les tentatives (89 % contre 42 %).

Le coût initial des vols de véhicules motorisés s'élève, en moyenne, à 3 500 \$ environ. La récupération moyenne étant de 3 000 \$, les victimes subissent, dans l'ensemble, une perte nette d'environ 500 \$². Dans les deux tiers des cas, les véhicules leur sont rendus par la police ou autrement. Les motifs invoqués par les victimes pour ne pas avoir signalé l'affaire à la police (dans la plupart des cas il s'agissait d'une tentative de vol) sont les suivants: l'incident n'est pas suffisamment grave (56 %), la police n'y peut rien (57 %) ou encore rien n'a été volé (51 %).

Sept véhicules volés sur dix étaient assurés et dans 54 % de ces cas les pertes avaient été récupérées grâce à l'assurance, au moment de l'entrevue. On pourrait s'attendre à un taux de récupération plus élevé en tenant compte des demandes d'indemnité réglées après l'année du sondage. Les coûts de la victimisation entraînés par le vol de véhicules motorisés sont donc répartis entre les compagnies d'assurance et le grand public. Les victimes non protégées par une police d'assurance, qui sont pour la plupart des

ménages à faibles revenus, ont indéniablement subi les coûts directs les plus importants.

Vol de biens domestiques

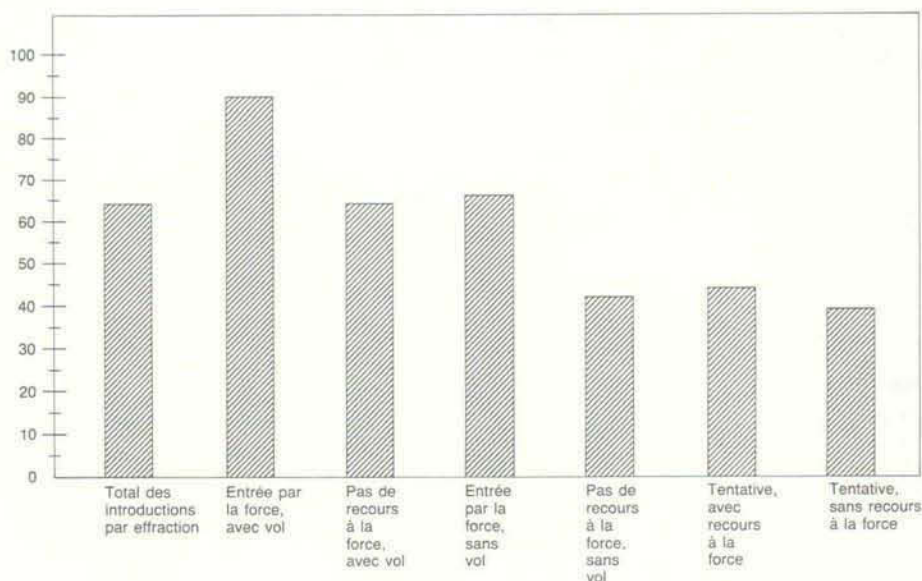
Dans la présente enquête, le vol de biens domestiques se définit comme le vol ou la tentative de vol de biens domestiques ou de pièces de véhicules motorisés³. Dans la moitié (47 %) des cas de vol de biens domestiques, estimés à 417 200, il y a eu vol de pièces de véhicules motorisés, telles que enjoliveurs et radios. Pour le reste, il s'agit de bicyclettes (20 %), de meubles, d'outils et de matériel pour l'entretien des pelouses (14 %), d'appareils stéréo (5 %) et d'objets divers (25 %)⁴.

Les deux tiers de tous les incidents, y compris les vols de biens se trouvant dans des véhicules, sont survenus au domicile des victimes ou près de celui-ci, là où elles garent leurs véhicules.

³ Les incidents ont été classés parmi les vols de biens domestiques seulement si aucune autre infraction grave, comme l'introduction par effraction ou le vol de véhicules motorisés, n'a été commise en même temps.

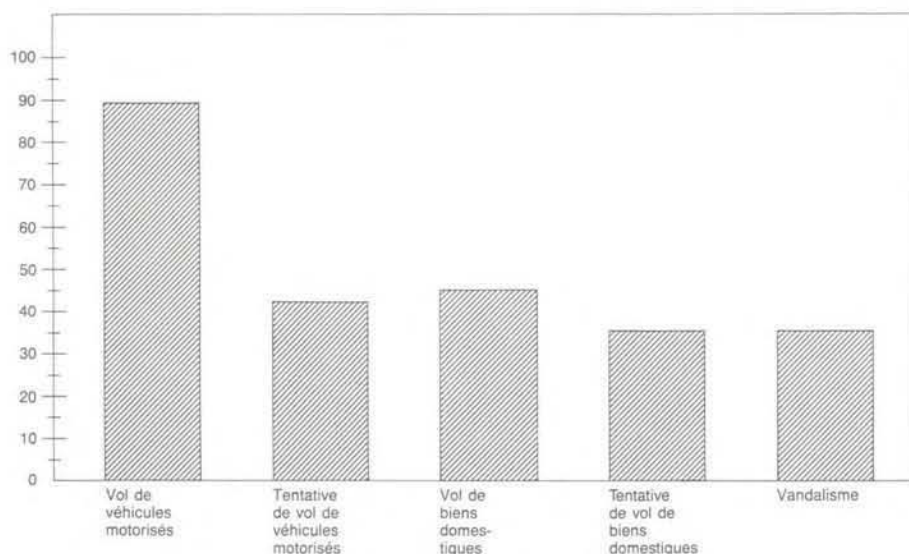
⁴ Les victimes pouvaient indiquer plus d'une catégorie de biens volés.

GRAPHIQUE 2
POURCENTAGE D'INTRODUCTIONS PAR EFFRACTION SIGNALÉES À LA POLICE



² Nombres arrondis au chiffre des centaines supérieur ou inférieur. Le Bulletin n° 5 offre une analyse détaillée des coûts de la victimisation.

GRAPHIQUE 3
POURCENTAGE DES VOLS DE VÉHICULES MOTORISÉS, DES VOLS DE BIENS DOMESTIQUES ET DES ACTES DE VANDALISME SIGNALÉS À LA POLICE



Ces données soulignent l'importance des programmes de surveillance de quartier et la vigilance que chacun doit exercer en ce qui concerne les serrures et les fenêtres, même autour de chez lui.

La valeur des biens volés s'élevait à moins de 100 \$ dans 47 % de tous les vols de biens domestiques, mais la valeur des pièces de véhicules motorisés était généralement plus élevée que celle des autres biens domestiques. Elle dépassait 200 \$ dans 38 % des cas, et 500 \$ dans 16 % des cas. La valeur des autres biens domestiques volés était estimée à plus de 200 \$ dans 26 % des cas et à plus de 500 \$ dans 9 % des cas.

Moins de la moitié de tous les incidents de ce type ont été portés à l'attention de la police (44 %). Toutefois, le vol de pièces de véhicules motorisés a été signalé beaucoup plus souvent (50 %) que celui des autres biens domestiques (40 %), probablement en raison de l'importance de la perte, de la proportion des victimes qui détiennent une police d'assurance et du fait que les compagnies d'assurance exigent que le vol soit signalé à la police. Les victimes qui n'ont pas signalé des incidents à la police ont omis de le faire parce qu'elles les considéraient comme trop peu importants (71 %) ou parce

qu'elles estimaient que la police n'y pouvait rien (64 %).

La moitié des ménages qui ont subi des pertes étaient protégés par une police d'assurance contre le vol, mais ceux qui disposaient d'un revenu annuel de 30 000 \$ ou plus étaient plus susceptibles d'être assurés (59 %) que ceux dont le revenu était inférieur à 9 000 \$ (31 %). Le vol de pièces de véhicules motorisés était plus susceptible d'être couvert par l'assurance (62 %) que celui des autres biens domestiques (38 %). Très peu de ménages (7 %) avaient pu récupérer, en tout ou en partie, leurs biens, grâce à la police ou par d'autres moyens, au moment de l'entrevue.

Vandalisme

Environ 183 100 ménages dans les sept villes (soit presque 8 % de tous les ménages) ont souffert de dégâts causés à la propriété privée (vandalisme) au cours de l'année du sondage, 13 % (24 000) plus d'une fois et 3 % (5 000) trois fois ou plus, pour un total de 213 000 actes de vandalisme⁵.

⁵ Plus nombreux encore sont les incidents (293 700) qui comportent des dommages causés aux biens, mais qui ont été classés dans des catégories d'infractions plus graves, comme l'introduction par effraction, le vol qualifié ou le vol de véhicules motorisés.

Ce sont les véhicules motorisés qui ont été l'objet de l'infraction dans la grande majorité (79 %) des cas; les logements et les autres biens ont été endommagés dans 10 et 11 % des incidents respectivement. Le vandalisme à l'égard des véhicules motorisés s'est produit le plus souvent lorsque ces derniers étaient garés sur le terrain du propriétaire ou dans l'allée, ou encore dans la rue près de la maison (62 %).

Dans plus du quart des incidents, les victimes étaient incapables d'évaluer le coût financier des dommages matériels. Toutefois, lorsqu'elle était connue, la valeur des dégâts était considérable, en particulier lorsqu'il s'agissait de véhicules motorisés. Soixante pour cent des cas de vandalisme concernant les véhicules motorisés ont entraîné des dommages de plus de 100 \$, et 14 %, de plus de 500 \$. Les actes de vandalisme contre d'autres biens ont entraîné des dommages de plus de 100 \$ dans 30 % des cas, et de plus de 500 \$ dans 7 % des cas. En moyenne, le coût supporté par les victimes du vandalisme, après l'indemnisation par les compagnies d'assurance, était de 132 \$.

Ce type d'infraction est, de toutes les catégories d'infractions contre les biens, le moins susceptible d'être signalé à la police (35 %). Proportionnellement, plus de victimes du vandalisme que de victimes d'autres infractions contre les biens ont déclaré qu'elles n'avaient pas signalé l'incident à la police, parce qu'il était trop peu important (73 %) ou parce que la police n'y pouvait rien (69 %). Peu d'entre elles (26 %) ont reçu des indemnités des compagnies d'assurance ou une autre forme d'aide financière pour les aider à supporter le coût de la réparation ou du remplacement. Les victimes sont généralement indemnisées plus souvent par les assureurs lorsque les véhicules ont été endommagés (26 %) que lorsqu'un logement ou d'autres biens ont subi des dégâts (10 %).

La crainte et les répercussions du crime

La crainte et les troubles émotifs provoqués par une intrusion au domicile et dans l'intimité des individus peuvent être, dans certains cas, plus pénibles à supporter et plus durables que le coût financier entraîné par le vol ou les dommages subis. On constate, en consultant le tableau 9, que les victimes

Tableau 9

Pourcentage des répondants qui ne se sentent pas en sécurité ⁽¹⁾ lorsqu'ils marchent seuls dans leur quartier la nuit, selon le sexe et le genre de victimisation

Sept villes

Sexe	Genre de victimisation								
	Non-victimes	Agressions sexuelles	Vol qualifié	Voies de faits	Introduction par effraction	Vol d'un véhicule motorisé	Vol de biens personnels	Vol de biens domestiques	Vandalisme
Femmes	54	72	70	66	65	65	58	60	59
Hommes	17	**	29	21	23	20	17	17	17
Total	38	65	45	37	45	40	41	38	39

⁽¹⁾ Comprend les catégories «une très grande insécurité» et «une certaine insécurité».

** Les nombres réels étaient trop peu élevés pour nous permettre d'établir, pour l'ensemble de la population, des estimations statistiquement fiables.

d'introduction par effraction craignaient, tout autant que celles qui avaient été l'objet de voies de fait et plus que les victimes de vol qualifié, de se promener seules le soir dans leur quartier. Bien que les logements inoccupés aient été la cible la plus fréquente des introductions par effraction (89 %), les victimes présentes au moment de l'intrusion étaient plus susceptibles d'exprimer de la crainte que les autres (53 % contre 45 %). Dans toutes les catégories d'infractions, les femmes sont plus nombreuses que les hommes à éprouver de la crainte. Ces données confirment ce que d'autres recherches permettent d'entrevoir, à savoir que l'introduction par effraction peut être une expérience inquiétante, en particulier pour les femmes.

On peut aussi évaluer les répercussions des introductions par effraction sur les victimes en leur demandant d'exprimer leur perception de la criminalité dans leur quartier. En général, elles étaient plus susceptibles que les non-victimes de penser que le taux de criminalité était élevé et qu'il s'accroissait dans leur quartier. Les victimes d'introduction par effraction étaient plus portées que les autres à considérer que le taux de criminalité était élevé dans leur quartier (25 % contre 18 %), qu'il allait en augmentant (51 % contre 42 %), que le crime constituait un problème grave dans leur quartier (32 % contre 25 %), et que la perte de biens (61 %) et la sécurité personnelle (22 %) étaient considérées comme les problèmes les plus graves.

Trente pour cent des victimes d'introduction par effraction ont également indiqué que des services d'écoute et de counseling psychologique devraient être offerts à toutes les victimes. Il s'agit d'une proportion plus faible que dans le cas des victimes de crimes

violents (49 %), mais beaucoup plus élevée que dans le cas des victimes d'autres infractions contre les biens (14 %). Des analyses préliminaires des services aux victimes qui sont rattachés aux corps policiers au Canada montrent que les victimes d'introduction par effraction présentent entre la moitié et le quart de toutes les demandes d'aide.

Ce sont les victimes en chômage ou faisant partie de ménages à faibles revenus qui étaient les plus susceptibles d'exprimer un besoin de counseling. C'était également le cas de celles qui vivaient seules⁶ au moment de l'entrevue, par rapport à celles qui vivaient avec d'autres adultes.

Le fait que 15 600 autres cas d'introduction illégale ont abouti à des actes de violence et ont été classés dans les catégories des voies de fait, du vol qualifié ou de l'agression sexuelle tend encore à prouver la gravité possible des conséquences de l'introduction par

effraction. Il est impossible d'établir une distinction entre les incidents où les infracteurs avaient l'intention de se livrer à des actes de violence et ceux qui ont dégénéré en violence à la suite d'un affrontement. Les analyses préliminaires indiquent toutefois que les cas d'introduction par effraction aboutissant à des actes de violence étaient plus susceptibles que les crimes analogues perpétrés sans violence d'impliquer des victimes et des infracteurs qui se connaissent ou qui sont apparentés.

Satisfaction à l'égard du comportement de la police

Bien que la plupart des victimes d'infractions contre les biens domestiques aient favorablement évalué le travail de la police, en ce qui concerne tout particulièrement sa politesse et la promptitude de son intervention, beaucoup moins nombreuses sont celles qui ont donné à la police une évaluation positive, lorsqu'il s'agit de «les tenir au courant» (tableau 10); cela donne à entendre que l'un des principaux besoins non satisfaits des victimes est

Tableau 10

Proportion des victimes ayant jugé que l'intervention de la police était «bonne»¹
Sept villes

Type d'infraction	Aspects du comportement des policiers			
	Promptitude	Politesse	Tenir les victimes au courant	Traitement général du dossier
Introduction par effraction	75	74	46	55
Vol de véhicules motorisés	74	64	53	56
Vol de biens domestiques	69	70	40	48
Vandalisme	71	72	48	55

¹ Les réponses possibles étaient «bonne», «normale» et «mauvaise».

d'être tenues au courant du déroulement de l'enquête. En fait, environ 20 % des victimes ayant signalé un incident à la police ne savaient pas si des accusations avaient été portées.

Conclusions

Les constatations du Sondage canadien sur la victimisation en milieu urbain confirment ce que les statistiques officielles du crime indiquent: à savoir, que la majorité des infractions dont sont victimes les Canadiens sont commises contre les biens. Le sondage a également permis de découvrir un grand nombre d'infractions qui, n'ayant jamais été signalées à la police, ne figurent pas dans les statistiques sur la criminalité. Si une grande partie de ces infractions non signalées sont considérées par les victimes comme relativement insignifiantes, beaucoup n'ont pas été signalées, parce que les victimes considéraient qu'il y a des limites à ce que la police peut faire en ce qui concerne, en particulier, les vols de biens domestiques et les actes de vandalisme peu graves.

Les conséquences des actes criminels commis contre les biens domestiques peuvent cependant être graves. Au-delà des coûts financiers, les victimes de ces actes peuvent être amenées à craindre davantage le crime et avoir l'impression que le taux de criminalité est élevé et qu'il va en augmentant. C'est le cas en particulier des victimes d'introduction par effraction. Mentionnons également les conséquences pour la qualité de la vie dans nos quartiers. Les mesures efficaces de prévention des crimes contre les biens domestiques exigent une action individuelle et collective concertée. Ainsi, chacun doit veiller à réduire au minimum les risques, et les communautés doivent collaborer en vue de réduire les possibilités de perpétration de crimes contre les biens domestiques dans les quartiers.

Lectures suggérées:

Blumberg, M. et J. Ranton, *Household Burglary Victimization: A Descriptive Analysis*. Criminal Justice Research Center: Albany, 1978.

Canada, *Rapport du groupe fédéral-provincial canadien sur la justice pour les victimes d'actes criminels*. Ottawa: ministère des Approvisionnements et Services, 1983.

McInnis P., G. Burgess, R. Hann et L. Axon, *La prévention du crime en milieu résidentiel par l'aménagement et la gestion de l'environnement (AGE)*. Rédigé pour le ministère du Solliciteur général, 1984.

National Institute of Justice, *The Cost of Negligence: Losses from Preventable Household Burglaries*. Washington: Government Printing Office, 1979.

Sawers J., *Protégez votre résidence contre le vol*. Ottawa: Société canadienne d'hypothèques et de logement, 1981.

Solliciteur général du Canada, *Les bons voisins - Guide pour la prévention du crime*. Ottawa: ministère des Approvisionnements et Services, 1983.

Solliciteur général du Canada, *Ensemble pour la prévention du crime - Manuel du praticien*. Ottawa: ministère des Approvisionnements et Services, 1983.

Waller, I. et N. Okihiro, *Burglary: The Victim and the Public*. Toronto: University of Toronto Press, 1978.

Muir, J. *Guide de planification et de gestion des programmes policiers d'aide aux victimes*. Ottawa: Solliciteur général du Canada, 1986.

Série de bulletins sur le Sondage canadien sur la victimisation en milieu urbain:

- | | |
|---------------|---|
| Bulletin n° 1 | Les victimes d'actes criminels |
| Bulletin n° 2 | Crimes signalés et non signalés |
| Bulletin n° 3 | La prévention du crime: prise de conscience et pratique |
| Bulletin n° 4 | Les femmes victimes d'actes criminels |
| Bulletin n° 5 | Les coûts du crime pour les victimes |
| Bulletin n° 6 | La victimisation des personnes âgées au Canada |
| Bulletin n° 7 | Les crimes contre les biens domestiques |

Les bulletins à venir concernant les résultats du Sondage sur la victimisation à Edmonton (1985) porteront sur:

- Les tendances concernant le crime avec violence
- Les tendances concernant le crime contre la propriété

À propos du sondage sur la victimisation

Au début de 1982, le ministère du Solliciteur général, avec l'aide de Statistique Canada, a effectué un sondage sur la victimisation dans sept grands centres urbains: la région métropolitaine de Vancouver, Edmonton, Winnipeg, Toronto, Montréal, Halifax-Dartmouth et St. John's. On a demandé à 61 000 résidents de ces villes, âgés de 16 ans et plus qui formaient un échantillon aléatoire, comment ils percevaient la criminalité et le système de justice pénale, s'ils avaient été touchés personnellement par certains crimes et quelles répercussions les actes criminels avaient eues sur eux.

En raison de la faible fréquence, au cours d'une année donnée, de certains types d'actes criminels, on a besoin de très grands échantillons afin de pouvoir «saisir» un nombre suffisant de cas qui soient statistiquement représentatifs de tous les cas réels dans la collectivité à l'étude. La taille des échantillons allait de 6 910 personnes dans une ville à 9 563 dans une autre, et plus de 61 000 entrevues par téléphone ont été menées par les représentants de Statistique Canada. On a eu recours à des entrevues téléphoniques parce que les coûts d'un sondage aussi étendu auraient été prohibitifs si l'on avait appliqué les méthodes d'entrevue directe. Des prétests effectués avec soin à Edmonton, Hamilton et dans la région métropolitaine de Vancouver ont montré qu'il était possible d'obtenir des données fiables au moyen des entrevues téléphoniques.

Afin de maximiser la fiabilité des souvenirs évoqués, on a demandé aux répondants de ne faire état que des incidents qui s'étaient produits entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 1981. D'après les résultats de ces entrevues, des estimations statistiques ont été établies pour l'ensemble des résidents âgés d'au moins 16 ans dans les sept villes. Ce sont ces estimations statistiques qui sont citées tout au long du présent bulletin.

Les sondages sur la victimisation fournissent des renseignements concernant non pas toutes les catégories de crimes, mais la plupart de celles qui préoccupent le plus le grand public. Certains crimes, comme le meurtre ou l'enlèvement, ne peuvent être exposés au moyen de techniques de sondage et se trouvent donc exclus. On a aussi exclu de ce sondage les crimes «sans victime» et les infractions contre les établissements commerciaux.

Les huit catégories de crimes visées par le présent sondage sont: l'agression sexuelle, le vol qualifié, les voies de fait, l'introduction par effraction, le vol de véhicules motorisés, le vol de biens domestiques, le vol de biens personnels et le vandalisme.

Définitions et limitations

Les huit catégories de crimes visées par le présent sondage sont: l'agression sexuelle, le vol qualifié, les voies de fait, l'introduction par effraction, le vol de véhicules motorisés, le vol de biens domestiques, le vol de biens personnels et le vandalisme. Ces infractions sont classées par ordre de gravité.

1. L'agression sexuelle comprend le viol, la tentative de viol, l'attentat à la pudeur et la tentative d'attentat à la pudeur, et est considérée comme l'infraction la plus grave.
2. Le vol qualifié survient lorsque l'infracteur prend quelque chose, muni d'une arme, ou lorsqu'il y a, en même temps, menace ou agression. On tient pour acquis que la présence d'une arme implique une menace. Cette catégorie d'infraction comprend également les tentatives de vol qualifié.
3. Les voies de fait impliquent la présence d'une arme ou encore une agression ou une menace. Ces incidents peuvent aller des menaces verbales formulées face à face aux agressions causant des blessures graves.
4. Une introduction par effraction se produit lorsque quelqu'un entre dans un logement sans en avoir le droit. «Sans en avoir le droit» établit une distinction, par exemple, entre quelqu'un qui travaille dans un logement avec la permission du propriétaire et y vole quelque chose, et quelqu'un qui pénètre illégalement dans le logement afin d'y prendre des biens. Dans ce dernier cas, il s'agirait d'introduction par effraction, tout comme une tentative d'introduction dans un logement s'il y a des signes de recours à la force ou si l'on sait comment la personne a tenté d'y pénétrer.
5. Le vol de véhicules motorisés comprend le vol ou la tentative de vol d'une voiture, d'un camion, d'une fourgonnette, d'une motocyclette ou d'un autre véhicule motorisé.
6. Le vol ou la tentative de vol de biens domestiques.
7. Le vol ou la tentative de vol d'argent ou d'autres biens personnels (qui ne sont pas des biens domestiques).
8. Il y a vandalisme lorsque des biens sont endommagés sans être volés.

Les incidents où il y a perpétration de plusieurs actes criminels différents ne figurent aux tableaux qu'une seule fois, suivant l'infraction la plus grave. Ainsi, s'il y a eu simultanément agression sexuelle, vol d'argent et vandalisme, l'incident sera classé dans ces tableaux comme une agression sexuelle. Un incident serait classé comme un acte de vandalisme (soit l'infraction la moins grave selon l'ordre de priorité) seulement si aucun crime estimé plus grave n'a été commis en même temps.

Le Bulletin **Sondage canadien sur la victimisation en milieu urbain** est publié par le Groupe de la recherche et de la statistique et le Groupe des communications, Direction des programmes, Secrétariat du Ministère, avec l'autorisation de l'hon. James Kelleher, C.P., député, Solliciteur général du Canada. On peut l'obtenir gratuitement du Groupe des communications, Direction des programmes, Solliciteur général Canada, 340 ouest, avenue Laurier, Ottawa (Ontario) K1A 0P8.

© Ministre des Approvisionnements et Services Canada 1986

N° de cat. JS42-18/7-1986

ISBN 0-662-54705-5